

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° le 8 novembre 1938 relatif à l'emploi des aéronefs civils.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 novembre 1938

Numéro JO
n° 505 du 31/12/1938

Date du numéro
31 décembre 1938

VISAS

Le Ministre des colonies, Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne et en particulier l'article 32: Vu les décrets des 14 février 1930 et 11 mai 1828, rendant applicable la loi du 31 mai 1924, respectivement en Afrique occidentale française et dans les colonies et pays de protectorat relevant du ministère des colonies : Vu l'arrêté du 21 septembre 1936 du ministère de l'air définissant, dans le cadre de la loi du 31 mai 1924, les conditions d'emploi des aéronefs civils : Vu l'arrêté du 27 février 1937 relatif à la même question,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er Sont applicables aux colonies et pays de protectorat relevant du département des colonies les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1930 du ministère de l'air modificatif de l'arrêté du 21 septembre 1936 rendu applicable aux colonies par l'arrêté du 27 février 1937 et relatif à l'emploi des aéronefs civils,

Art. 2

Les gouverneurs généraux, les gouverneurs et l'administrateur pour Saint-Pierre et Miquelon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la colonie.

Georges MANDEL.